



SUCCESSION - ATTESTATION DE PROPRIETE

Par **PHIL97434**, le **18/09/2023** à **08:32**

Bonjour - Le Notaire chargé de la succession suite au décès de ma mère, nous convoque les enfants de mon frère décédé et moi même pour signature d'une attestation de propriété que l'on a pas demandée. Etant en procès avec un des héritiers, et avec l'usufruitier. Avons nous obligation de signer un tel document, vu que nous sommes en procès. Je précise que nous n'avons pas l'intention de vendre.

Merci pour vos éclairages.

Cdlt

Par **Visiteur**, le **18/09/2023** à **18:07**

Bonjour,

Ce doit être autre chose. Seul le notaire signe l'attestation de propriété.